

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-027-16617/24/BM

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Trets relative à la création du réseau d'adduction en eau potable dans le cadre du PUP les Seignières
100967**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du PUP Les Seignières, qui comprend la réalisation de 96 logements adaptés aux personnes âgées ainsi que divers services dont la restauration, la commune de Trets crée un giratoire, élargit la voirie d'accès au site, et étend les réseaux secs et la Défense Incendie.

Compte-tenu du type d'interventions sur le périmètre du projet pour la Métropole, portant sur l'extension du réseau d'adduction en eaux potable, dont la réalisation est fortement liée aux aménagements de voiries, il a donc été décidé de désigner la commune de Trets comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Les travaux projetés sur le réseau d'adduction en eau potable consistent en la pose, sur la voie d'accès à la Résidence Séniors, d'une canalisation de diamètre 80 mm sur un linéaire de 130 m.

Le montant de ce programme pour la réalisation des équipements publics s'élève à 438 365 euros HT, y compris les frais afférents aux études et aux chantiers dont environ 95% imputés aux compétences communales.

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'opération sur le réseau d'adduction en eau potable incombant à la Métropole est de 20.635,00 euros HT soit 24.762,00 euros TTC.

L'opération de travaux démarrera en avril 2025 pour une durée de 6 mois. Le réseau d'adduction d'eau potable étant l'une des premières tâches à réaliser, sa fourniture sera effective en 2025.

En application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, la réalisation de ces équipements publics nécessaires à l'opération, fera l'objet d'un financement par l'opérateur dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le PUP financera à hauteur de 100% les travaux d'adduction en eau potable.

Il est donc proposé d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Trets, de travaux sur le réseau d'adduction en eau potable dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du PUP Les Seignières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La situation de maîtrise d’ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune de Trets dans le cadre de l’aménagement des espaces public du PUP Les Seignières ;
- Qu’il convient à ce titre, d’approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage avec la commune de Trets relative à la création du réseau d’adduction en eau potable dans le cadre du PUP les Seignières.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maitrise d’ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune de Trets, de travaux sur le réseau d’adduction en eau potable dans le cadre de l’aménagement des espaces publics du PUP Les Seignières.

Le montant prévisionnel des travaux sur le réseau d’adduction en eau potable à la charge de la Métropole s’élève à 20.635,00 euros HT, soit 24.762,00 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau, en section d'investissement : autorisation de programme n° D310G20D01, opération d'investissement n°240201300D « Travaux Réseaux 2024 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget annexe eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre : 13, - Nature : 1318 - Programme : Eau - Opération recette mère : 240201300Ret seront exécutés par le service gestionnaire : 5DEZ2

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI